



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Niveau des exigences de compétences linguistiques **Définitions du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)**

Niveau introductif A1

Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets.

Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. – et peut répondre au même type de questions.

Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

Niveau Intermédiaire - A2

Peut comprendre des questions et des communications simples en relation avec des domaines importants, p. ex. des questions et des informations sur l'école, la formation, le travail, la santé ou le logement.

Peut communiquer dans des situations simples et fréquentes dans un bureau ou dans une autre institution publique, ne demandant qu'un échange d'informations direct sur des sujets familiers.

Peut décrire, avec des moyens simples, son origine, sa formation et son expérience professionnelle, et parler de faits et d'expériences personnelles.

Niveau Seuil - B1

Peut comprendre les points essentiels des communications de l'école, de l'employeur, de la régie immobilière ou des autorités, quand un langage clair et standard est utilisé, et s'il s'agit de choses familières.

Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées au quotidien comme p. ex. sur le lieu de domicile ou de travail ou encore dans des espaces publics.

Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers ou dans ses domaines d'intérêt, et raconter des expériences personnelles.

Peut exposer ses opinions, ses objectifs, ses espoirs et ses souhaits, les motiver brièvement ou les expliquer.